

COMMUNE DE SAINT ALPINIEN

Procès verbal de la réunion du 28 juillet 2025

DATE DE CONVOCATION: Le 23 juillet 2025

Le vingt-huit juillet deux mille vingt-cinq à onze heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ALPINIEN s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Évelyne CHABANT, Maire, selon convocation en date du 23 juillet 2025.

Étaient présents (par ordre alphabétique) : ALLOCHON Bernard – BILLEGA Nicole – CHABANT Agnès – CHABANT Évelyne – DEPARDIEU Patrick – PERREAUT François – RICHIN Joël.

Excusée ayant donné procuration : BIELLI Sylvie à CHABANT Evelyne.

Excusée : CARNET Laurianne

ORDRE DU JOUR:

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Approbation du compte rendu de la séance précédente
- 3 - Délibération motivée pour construction HPAU

4 - Questions diverses

1 - Désignation du secrétaire de séance :

Le conseil municipal désigne à l'unanimité des voix, Madame BILLEGA Nicole, Secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

3 - Délibération motivée pour construction HPAU :

Madame le Maire donne lecture d'une demande de Monsieur DESREBOULLES Jean-François relative à une dérogation pour un projet de construction d'un bâtiment artisanal à usage professionnel, sur la parcelle cadastrée AM n° 240, située à Puyboube, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, donne un avis favorable à cette demande, considérant que :

► Un garage est déjà existant sur la parcelle, l'activité est en place et le projet vise à maintenir les 9 emplois actuels.

► La construction projetée : un hangar non chauffé, sans bureau ni sanitaire, permettra de protéger les véhicules de dépannage des vols et des intempéries, ainsi que de stocker une partie des véhicules actuellement stationnés à l'extérieur .

► Aucune atteinte ne sera portée aux espaces naturels, aux paysages, ni à la salubrité publique, et aucune nuisance n'est à prévoir pour le voisinage.

► Aucun travaux de réseaux ni de voirie ne sera nécessaire, le bâtiment n'ayant pas vocation à être raccordé aux réseaux d'eau ou d'électricité.

► Le projet ne générera aucune dépense publique, étant entièrement financé par Monsieur DESREBOULLES, déjà propriétaire du garage existant sur la même parcelle.

Le conseil municipal **autorise à l'unanimité des présents** la demande de dérogation afin que celle-ci puisse être instruite par les services compétents.

4 - Questions diverses :

Les conseillers n'ayant plus de questions, la séance est levée à 11h30.

Evelyne CHABANT,
Maire

Nicole BILLEGA,
Secrétaire de séance